



ARRETE DU MAIRE N°2025-14

Le Maire de la Commune de MOËZE,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires), et R 411-25 (signalisation)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 modifié,

VU le permis de stationnement n°R2025R005 du 14 avril 2025 pour stationner un camion benne de 3.5 tonnes devant le n°2 rue des Dames,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur la rue des Dames devant le n°2 afin de permettre le stationnement d'un camion benne en raison des travaux de réfection de toiture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit devant le n°2 de la rue des Dames du 14 au 23 avril 2025 afin de permettre le stationnement d'un camion-benne pour réaliser des travaux de réfection de toiture.

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier sera fournie et installée par l'entreprise NOTO COUVERTURE en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire,

Madame la Commandante de la Gendarmerie de SAINT-AGNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

Fait à MOËZE, le 11 avril 2025

Le Maire,
M. Didier PORTRON

